

Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mouhamadou NDIAYE
Tel : 03 27 53 52 73
Mail : mouhamadou.ndiaye@ville-maubeuge.fr
31/08/2026

Maubeuge le, **03 SEP. 2026**

SERVICES :

PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE ET D'EXPLOITATION DES STUDIOS DE MUSIQUES ACTUELLES POUR LES ELEVES DU CONSERVATOIRE MARIE-ALEXANDRE GUENIN

LOT N°1 PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE POUR LES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE MARIE-ALEXANDRE GUÉRIN

LOT 2 "EXPLOITATION DES STUDIOS DE MUSIQUES ACTUELLES AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE MARIE-ALEXANDRE GUÉNIN

DECISION N° 2826 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2185-1 ;

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : Prestations d'enseignement de l'art dramatique et l'exploitation des studios de Musiques Actuelles pour les élèves du Conservatoire Marie-Alexandre Guénin,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 05/08/2026 et sur le profil acheteur de la ville le 06/08/2026,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à l'abandon de procédure peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide d'abandonner la procédure au motif que :

Le marché n'a reçu aucune candidature ni offre lors de la consultation. Cette absence d'offre rend le marché infructueux conformément aux dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

Pour le Maire empêché,
Jeannine PAQUE, 1^{ère} adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Paque", is written over a faint, larger signature.